

Le premier ministre a dit que le gouvernement aura recours à la persuasion morale à cet égard. J'ai hâte qu'un autre ministériel me dise ce que le premier ministre entend par persuasion morale. A mon avis l'homme est sujet à bien des persuasions morales, le premier ministre non moins que le commun des mortels. Ce sera certes de la jurisprudence intéressante que de voir la persuasion morale dont a parlé le premier ministre pour ainsi dire incorporée au rôle d'un organisme et faire partie de la politique de ce conseil de révision. Mais je devrai probablement souffrir mon angoisse d'ici à ce qu'on m'éclaire. Un des porte-parole du gouvernement nous parlera sûrement de cette persuasion morale qui doit faire partie de la politique gouvernementale. J'hésite à employer le mot «nébuleux» mais en réponse à une de mes questions aujourd'hui, le premier ministre a dit que le point que je faisais ressortir était ésotérique. Est-il quoi que ce soit de plus ésotérique que la persuasion morale? Laissons au gouvernement le soin de nous éclairer quand ses autres porte-parole répondront.

Nous aurons besoin de critères beaucoup plus clairs et mieux connus du public, car nous serons obligés—je présume que le bill a été rédigé en ce sens—lorsque le Parlement en débatera un jour ou l'autre, de décider si une prise de contrôle tombera ou non sous le coup de cet article du bill. Ce sera une question publique. En fait, il devra y avoir beaucoup de publicité, non pas de publicité néfaste, par exemple sur les questions d'impôt sur le revenu, dont le secret est garanti par la loi, mais le Parlement ne devra pas être paralysé face à des décisions qui auront été prises pour certaines considérations gardées secrètes. Il y a là, bien sûr, matière à un autre débat. Cependant, quand nous étudions ce bill et les prises de contrôle qui seront permises ou interdites en conséquence, nous devons éviter de nous laisser paralyser par le fait qu'une grande partie des renseignements en cause puissent être tenus secrets.

que je pourrais appeler certains aspects harassants de l'application du bill au sens technique. J'espère que lorsque le bill sera étudié en comité, on pourra examiner certaines des méthodes en regard de la Déclaration canadienne des droits de l'homme. A mon avis, il y a des chevauchements, si j'en juge par le texte actuel du projet de loi. Je suppose que le ministre et le ministère ont été informés par le ministre de la Justice (M. Lang), comme l'exige la loi, que le bill n'était pas en fait contraire à la Déclaration canadienne des droits de l'homme. Cela m'amène à une autre question.

C'est bien dommage que le Comité de la vérification n'ait pas encore démarré. Ce serait peut-être un bon moment pour que le comité de la vérification se mette en marche, afin de pouvoir examiner les règlements qui découlent de cette loi. On a beaucoup parlé du comité de la vérification. En un sens, il est assez semblable à toute cette question de l'investissement étranger: beaucoup de fumée, mais très peu de feu. J'espère que la fumée va se disperser, et que ce comité va pouvoir accomplir une tâche utile dans cet aspect, ainsi que d'autres, de l'examen des règlements.

Comme je l'ai rappelé à la Chambre, le ministre de la Justice est tenu, en vertu de l'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme, d'examiner le projet de loi. Je passe sur cette question en vitesse. On suppose que le ministre l'a fait, et s'est assuré qu'il n'y avait pas de contradictions entre le bill et la Déclaration. Il est bon de noter que la condition essentielle à l'emploi de certaines de ces méthodes d'enquête est que le ministre, après avoir

présenté une demande unilatérale à un tribunal, obtienne une ordonnance l'autorisant à y avoir recours. Je pense que la superficialité de cette exigence doit être étudiée. Il serait peut-être plus facile de la faire au comité, mais le ministre et le ministère, je crois, ont le droit d'être prévenus. Aux termes de l'article 14 (1) du projet de loi, le ministre a le pouvoir de faire ouvrir une enquête lorsqu'il a des motifs sérieux et plausibles de croire qu'une personne non admissible ou qu'un groupe de personnes non admissibles, propose d'acquérir ou a acquis le contrôle d'une entreprise commerciale canadienne sans en avoir donné avis, etc. Le paragraphe (2) autorise le ministre à désigner toute personne qu'il juge bon pour effectuer une enquête.

• (1600)

Entre parenthèses je dirais, relativement à la conduite d'une enquête affectant les droits d'un particulier, que les modalités d'enquête ne prévoient aucune norme ni qualification ni au moins l'acquisition de qualifications par l'expérience. Le ministre peut modifier ses décisions d'un décret du conseil à un autre; il est possible de changer d'enquêteur selon le caprice d'un ministre ou de son successeur. Pour cette raison cette proposition du bill est plus alarmante qu'elle ne semble car, si on nous avait proposé sans détour de créer un tribunal, nous aurions au moins connu les noms de ses membres. On a exprimé d'autres doutes quant aux modalités d'examen dont je ne parlerai pas pour le moment étant donné la générosité dont la Chambre a fait preuve en me permettant d'intervenir. Il est possible que d'autres députés désirent en parler ultérieurement.

Le bill C-201 ne s'attaque nullement à la base des problèmes créés par les investissements étrangers au Canada. Cela ne signifie pas qu'il ne constitue pas une solution partielle. Je n'ai été aucunement convaincu par le passage de l'exposé du ministre où il traitait de l'attribution d'un nombre minimum de parts à des Canadiens. Nous aimerions en savoir bien davantage à ce sujet. A nouveau, et malgré les hésitations dont a fait preuve le ministre en parlant de l'efficacité des administrateurs canadiens, il serait de bonne politique, même s'il ne s'agit que d'un geste symbolique, de prévoir des administrateurs canadiens. Les règles relatives à la complète divulgation de renseignements de la part des entreprises étrangères devraient être rapidement mises en vigueur. Egalement, comme je l'ai déclaré précédemment, il nous faut prendre à l'échelle internationale des initiatives parallèles pour mettre au point un système de comptabilité applicable aux entreprises multinationales. Je dois avouer que le ministre du Revenu national (M. Gray) y a fait une brève allusion à la fin de son exposé du 2 mai.

Pas plus que mon chef, je ne suis opposé à l'idée que ces secteurs clefs doivent prendre de l'expansion bien que je ne me sois pas particulièrement étendu sur cette question. On a dit, par exemple, que la publication ou la distribution des livres pourrait refléter une plus forte mesure de contrôle canadien.

L'hon. M. Pepin: Vous pourriez y arriver grâce au mot «participation» dans le bill.

M. Fairweather: Le gouvernement ajoute le mot «participation» à toutes sortes de concepts, comme celui de démocratie. Ensuite, il évite les deux, la participation et la démocratie. Je me sentirais plus en sécurité avec le seul mot démocratie. Le ministre aimerait peut-être voir l'essai que le premier ministre (M. Trudeau) a écrit sur le sujet.